

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 5 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-six février deux mil dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,
M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, B. RODET (absente à partir de 20h00)
MM. L. ANTHOINE, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE
JONCOUR, C. MOENNE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON,
N. TARDIF

Absents excusés : MME. M. MARCAULT donne procuration à MME C. COUDURIER,
MME B. RODET donne procuration à M.-J. PERRILLAT-AMEDEE,
M. J. BOEX donne procuration à M. C. MOENNE,
MMES J. FREMEAUX et M. VIGNE

Absente : MME B. BRION

Secrétaire de séance : M. N. TARDIF

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

~~~~~

Monsieur Nicolas TARDIF est désigné secrétaire de séance.

~~~~~

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 février 2017
- Délibérations :
  1. Approbation des tarifs du Service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2018/2019
  2. Demande de subvention auprès de Savoie Biblio pour le développement d'une collection thématique
  3. Convention de partenariat pour la gestion du chantier d'insertion entre la C.C.P.R. et l'association Alvéole
  4. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP
  5. Soutien à la motion relative au maintien des financements des Agences de l'eau
- Commission Urbanisme
- Rapports des commissions et groupements
- Questions diverses
- Dates à retenir

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

Aucune remarque n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 février 2018.

### **DÉLIBÉRATIONS**

|            |                                                                                                                                   |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>01.</b> | <b>APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT<br/>POUR L'ANNÉ SCOLAIRE 2018/2019<br/>Délibération n° 2018-09</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs appliqués par le Service Enfance Jeunesse et Sport de la commune doivent être approuvés chaque année pour l'année scolaire, et cela en vue d'éventuelles modifications.

Madame le Maire indique qu'en raison de la modification des rythmes éducatifs et du retour à la semaine d'école de quatre jours, il convient de modifier les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports dont les activités sont prolongées d'une demi-heure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Madame le Maire propose également d'augmenter les tarifs de la cantine, en raison de l'augmentation du coût du repas confectionné et livré par le prestataire.

### # TARIFS POUR LA CANTINE

| <b>Quotient familial</b>                                      | <b>TARIF pour 1 repas</b> |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------|
| De 0 à 800 €                                                  | 4,40 €                    |
| De 801 € à 1 600 €                                            | 5,30 €                    |
| De 1 601 € à 2 200 €                                          | 6,20 €                    |
| De 2 201 € à 3 000 €                                          | 6,40 €                    |
| Supérieur ou égal à 3 001 €                                   | 6,60 €                    |
| Protocole PAI (Plan accueil individualisé) pour tout le monde | 3,00 €                    |

### # TARIFS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

| <b>Quotient familial</b>    | <b>TARIF pour ½ heure</b> |
|-----------------------------|---------------------------|
| De 0 à 800 €                | 1,10 €                    |
| De 801 € à 1 600 €          | 1,20 €                    |
| De 1 601 € à 2 200 €        | 1,40 €                    |
| De 2 201 € à 3 000 €        | 1,45 €                    |
| Supérieur ou égal à 3 001 € | 1,50 €                    |

### # TARIFS POUR LES ATELIERS DECOUVERTES

| <b>Quotient familial</b>    | <b>TARIF pour 1h30 (de 16h30 à 18h00)</b> |
|-----------------------------|-------------------------------------------|
| De 0 à 800 €                | 3,30 €                                    |
| De 801 € à 1 600 €          | 3,60 €                                    |
| De 1 601 € à 2 200 €        | 4,20 €                                    |
| De 2 201 € à 3 000 €        | 4,35 €                                    |
| Supérieur ou égal à 3 001 € | 4,50 €                                    |

### # TARIFS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

| <b>Quotient familial</b>    | <b>TARIF pour 2 heures (de 16h30 à 18h30)</b> |
|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| De 0 à 800 €                | 5,00 €                                        |
| De 801 € à 1 600 €          | 6,20 €                                        |
| De 1 601 € à 2 200 €        | 7,30 €                                        |
| De 2 201 € à 3 000 €        | 7,50 €                                        |
| Supérieur ou égal à 3 001 € | 8,00 €                                        |

## # TARIFS POUR LES ACTIVITÉS JEUNESSE (POINT ACCUEIL JEUNESSE)

| Quotients familiaux<br>Types d'activité | Quotient familial 1<br>0 à 800 € | Quotient familial 2<br>801 à 1 600 € | Quotient familial 3<br>1 601 à 2 200 € | Quotient familial 4<br>2 201 € à 3 000 € | Quotient familial 5<br>≥ 3 001 € |
|-----------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>A</b>                                | 1,10 € / h                       | 1,70 € / h                           | 2,30 € / h                             | 2,50 € / h                               | 2,80 € / h                       |
| <b>B</b>                                | 1,20 € / h                       | 1,80 € / h                           | 2,40 € / h                             | 2,60 € / h                               | 2,90 € / h                       |
| <b>C</b>                                | 1,70 € / h                       | 2,30 € / h                           | 2,80 € / h                             | 3,00 € / h                               | 3,20 € / h                       |

**A** : L'activité est réalisée sur place sans prestation spécifique

**B** : L'activité est réalisée sur place avec prestation, ou à l'extérieur de la commune sans prestation spécifique

**C** : L'activité est réalisée à l'extérieur avec prestation

Les enfants non domiciliés sur la commune d'Arenthon se verront appliqués automatiquement le quotient familial n°5.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les tarifs du Service Enfance Jeunesse et Sport (cantine - accueil périscolaire - ateliers découvertes - école municipale des sports - activités jeunesse) applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pour toute l'année scolaire 2018/2019.

|           |                                                                                                                                          |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.</b> | <b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE SAVOIE BIBLIO POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE COLLECTION THÉMATIQUE</b><br><b>Délibération n° 2018-10</b> |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire présente le projet de demande de subvention qui vise à permettre à la commune d'obtenir une aide pour le renforcement et l'enrichissement du fonds documentaire enfance et jeunesse.

Le montant des acquisitions prévisionnelles et de 1 888 ,62 euros hors taxes.

La commune d'Arenthon peut prétendre à une subvention de 80 % apportée par Savoie Biblio.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES HT                                     | RECETTES                                    |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Acquisition fonds enfance jeunesse : 1 888,62 € | Subvention Savoie Biblio (80%) : 1 510,90 € |
|                                                 | Autofinancement commune (20%) : 377,72 €    |
| <b>TOTAL : 1 888,62 €</b>                       | <b>TOTAL : 1 888,62 €</b>                   |

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le projet de demande de subvention et le plan de financement présentés ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de Savoie Biblio ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande.

|           |                                                                                                                                                     |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.</b> | <b>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU CHANTIER<br/>D'INSERTION ENTRE LA C.C.P.R. ET L'ASSOCIATION ALVÉOLE<br/>Délibération n° 2018-11</b> |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ALVEOLE est une Association loi 1901 à but non lucratif créée en 1994. Elle inscrit son action dans un programme national de lutte contre les exclusions avec le soutien du Conseil Départemental et du Fond Social Européen dans le cadre de son programme départemental d'insertion, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi au travers du CDIAE et du service public pour l'emploi.

ALVEOLE intervient en particulier dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, notamment au travers de la mise en place, la consolidation et le développement de chantiers d'insertion.

La Communauté de communes du Pays Rochois souhaite renouveler la démarche engagée dans le prolongement de la précédente convention 2013-2017, de lutte contre les exclusions pour offrir aux personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires des Minimas Sociaux, un outil d'insertion professionnelle durable adapté intégrant les différents acteurs.

Cela permet aux communes membres de bénéficier, par le biais d'une convention, des services de cette association.

Il y a donc lieu de prévoir son renouvellement et par conséquent, de conclure une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la gestion du chantier d'insertion entre la Communauté de communes du Pays Rochois, les communes membres, le SM3A et l'association ALVEOLE ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents se référant à ce dossier.

**4.**

**MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP  
Délibération n° 2018-12**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

#### **I. Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

## II. Les montants de la part IFSE régie

| RÉGISSEUR D'AVANCES                                | RÉGISSEUR DE RECETTES                               | RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES                                                             | MONTANT du cautionnement (en euros) | MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement |                                     | Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur |
| Jusqu'à 1 220                                      | Jusqu'à 1 220                                       | Jusqu'à 2 440                                                                                  | -                                   | 110 minimum                                                                                                                                                                                                |
| De 1 221 à 3 000                                   | De 1 221 à 3 000                                    | De 2 441 à 3 000                                                                               | 300                                 | 110 minimum                                                                                                                                                                                                |
| De 3 001 à 4 600                                   | De 3 001 à 4 600                                    | De 3 000 à 4 600                                                                               | 460                                 | 120 minimum                                                                                                                                                                                                |
| De 4 601 à 7 600                                   | De 4 601 à 7 600                                    | De 4 601 à 7 600                                                                               | 760                                 | 140 minimum                                                                                                                                                                                                |
| De 7 601 à 12 200                                  | De 7 601 à 12 200                                   | De 7 601 à 12 200                                                                              | 1 220                               | 160 minimum                                                                                                                                                                                                |
| De 12 200 à 18 000                                 | De 12 201 à 18 000                                  | De 12 201 à 18 000                                                                             | 1 800                               | 200 minimum                                                                                                                                                                                                |
| De 18 001 à 38 000                                 | De 18 001 à 38 000                                  | De 18 001 à 38 000                                                                             | 3 800                               | 320 minimum                                                                                                                                                                                                |
| De 38 001 à 53 000                                 | De 38 001 à 53 000                                  | De 38 001 à 53 000                                                                             | 4 600                               | 410 minimum                                                                                                                                                                                                |
| De 53 001 à 76 000                                 | De 53 001 à 76 000                                  | De 53 001 à 76 000                                                                             | 5 300                               | 550 minimum                                                                                                                                                                                                |
| De 76 001 à 150 000                                | De 76 001 à 150 000                                 | De 76 001 à 150 000                                                                            | 6 100                               | 640 minimum                                                                                                                                                                                                |
| De 150 001 à 300 000                               | De 150 001 à 300 000                                | De 150 001 à 300 000                                                                           | 6 900                               | 690 minimum                                                                                                                                                                                                |
| De 300 001 à 760 000                               | De 300 001 à 760 000                                | De 300 001 à 760 000                                                                           | 7 600                               | 820 minimum                                                                                                                                                                                                |
| De 760 001 à 1 500 000                             | De 760 001 à 1 500 000                              | De 760 001 à 1 500 000                                                                         | 8 800                               | 1 050 minimum                                                                                                                                                                                              |
| Au-delà de 1 500 000                               | Au-delà de 1 500 000                                | Au-delà de 1 500 000                                                                           | 1 500 par tranche de 1 500 000      | 46 par tranche de 1 500 000 minimum                                                                                                                                                                        |

## III. Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

| Type de régie                                           | Poste du régisseur                             | Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes | Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie » | Montant du cautionnement |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|
| Régie de recettes<br><b>Portage des repas</b>           | Directeur général des services                 | Jusqu'à 1 220 €                                   | 110 €                                                   | -                        |
| Régie de recettes<br><b>Activités jeunesse et sport</b> | Responsable du service Comptabilité / Finances | Jusqu'à 1 220 €                                   | 110 €                                                   | -                        |

|                                                                                       |                                                                      |                    |       |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------|-------|-------|
| Régie de recettes<br><b>Location de salles -<br/>Photocopies -<br/>Droit de place</b> | Agent d'accueil                                                      | Jusqu'à 1 220 €    | 110 € | -     |
| Régie de recettes<br><b>Evènements extérieurs<br/>et manifestations<br/>diverses</b>  | Directeur général<br>des services                                    | Jusqu'à 1 220 €    | 110 € | -     |
| Régie de recettes<br><b>Sortie des Aînés</b>                                          | Agent d'accueil                                                      | De 1 221 à 3 000 € | 110 € | 300 € |
| Régie de recettes<br><b>Cantine - Garderie -<br/>EMS</b>                              | Animatrice périscolaire<br>et gestion des<br>inscriptions du service | De 4 601 à 7 600 € | 140 € | 760 € |
| Régie d'avances<br><b>Activités jeunesse et<br/>sport</b>                             | Responsable du Pôle<br>Jeunesse et Sport                             | Jusqu'à 1 220 €    | 110 € | -     |
| Régie d'avances<br><b>Service Finances</b>                                            | Responsable du service<br>Comptabilité / Finances                    | Jusqu'à 1 220 €    | 110 € | -     |

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- ✓ **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame Brigida RODET quitte la séance à 20h00, après avoir donné procuration à Madame Marie-Josèphe PERRILLAT-AMEDEE.

|           |                                                                                                                       |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.</b> | <b>SOUTIEN À LA MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES FINANCEMENTS<br/>DES AGENCES DE L'EAU<br/>Délibération n° 2018-13</b> |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les élus du Comité de l'Association des Maires, Adjoints et Conseillers départementaux de Haute-Savoie, réunis le mercredi 7 février 2018 à La Roche-sur-Foron, ont dénoncé la baisse inacceptable du budget des Agences de l'Eau en 2018, suite aux décisions gouvernementales qui se sont traduites dans la loi de finances pour 2018.

Au moment même où l'Etat demande notamment aux communes d'assurer le bon état écologique des cours d'eau et à l'heure de la transition écologique, cette baisse sans précédent du budget des Agences de l'Etat va très rapidement s'avérer lourde de conséquences concrètes : sur les investissements des stations d'épuration et des aménagements destinés à limiter les crues, sur les programmes de restauration des rivières et de préservation des milieux aquatiques, sur les programmes de lutte contre les pollutions, de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de celle-ci, etc.

Afin que la politique de l'eau puisse être préservée, les élus de Haute-Savoie, représentés par leur association départementale, ont affirmé la nécessité de faire cesser ces ponctions et de maintenir le budget des Agences de l'Eau au niveau de 2017, maintien d'autant plus important dans un contexte de réorganisation des compétences eau et assainissement et de mise en œuvre de la complexe et coûteuse compétence GEMAPI.

Les membres du Comité de l'Association des Maires de Haute-Savoie ont donc adopté une motion en date du 7 février 2018 qui a été adressée au Président de la République et au Premier ministre.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le soutien à la motion de l'Association des Maires de Haute-Savoie relative au maintien des financements des Agences de l'eau.

## **URBANISME**

### **La commission du 1<sup>er</sup> février 2018**

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Damien PAULME  
et Madame Mélanie LANOAZ  
111, Route du Salève  
Zone UC : zone d'urbanisation des hameaux

**Piscine + pool house**

Monsieur Raymond MOSSUZ  
521, Route de Creulet  
Zone A : zone agricole

**Fermeture hangar agricole**

➤ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Noberto MOREIRA  
2365, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Maison individuelle**

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique qu'un permis a été accordé :

- PC 2017/22 au nom de Monsieur Samuel CHAVANNE, pour une maison individuelle au Lotissement La Pommeraie (118, Route de Montagny)

### **La commission du 15 février 2018**

➤ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Michel GAY  
319, Route de Reignier  
Zone UB : extensions autour du Chef-lieu

**Division parcellaire**

Monsieur Fabrice LOCHE  
44, Chemin des Marais  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Isolation des murs par l'extérieur +  
pose de volets roulants**

Madame Françoise GONET ZIMMERMANN  
979, Route de Lanovaz  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Ravalement façade nord ouest**

➤ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Florian ARMOIRE et Madame Louison RIO  
56, Chemin du Peuplier  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Maison individuelle + garage accolé**

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique que des permis ont été accordés :

- PC 2017/23 au nom de Monsieur Michel DUPENLOUP, pour la création d'un garage, la pose d'une clôture et d'un portail coulissant (67 Impasse Bellou).
- PCM 2015/05 M02 au nom de la Commune d'Arenthon, pour modifier l'assiette foncière, augmenter le nombre de logements, modifier le nombre de stationnement et les façades, et créer un mur de soutènement concernant le bâtiment de la micro-crèche (54, Chemin de la Fontaine).

§ COMMISSION FINANCES

- La prochaine réunion aura lieu le lundi 12 mars à 18h00 en Mairie.
- Madame le Maire présente le plan pluriannuel d'investissements et les hypothèses budgétaires pour l'année 2018.  
En raison de la baisse des recettes de fonctionnement et d'investissement, les élus approuvent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire de reporter 6 projets (la tranche ferme relative à l'aménagement du centre village, l'agrandissement de la cantine, la rénovation des douches de l'arbitre, l'installation d'une climatisation en mairie, la création d'un plateau sur la Route des Crêts de Fessy et la réalisation d'un cheminement doux au Chemin Dumonal) en 2019.  
En effet, la finalisation du projet de la micro-crèche et le raccordement des bâtiments au gaz représentent les 2 grosses dépenses prévues pour l'année 2018, constituant ainsi la majorité de l'enveloppe d'investissement.
- Un courrier va être envoyé à la DDT pour leur demander le report des travaux restants d'accessibilité à la mairie, en raison du report du projet d'aménagement du centre village.

§ COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Monsieur MOENNE indique que le cabinet ADP Dubois a été informé du report de la tranche ferme pour les travaux d'aménagement du centre village, en raison des capacités d'investissement limitées de la collectivité pour cette année 2018.

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON informe les conseillers que les travaux de rénovation du hangar technique sont actuellement en cours, en vue d'améliorer les conditions de travail des agents techniques.
- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON et les membres de la commission doivent vérifier les travaux de rénovation des vestiaires de foot réalisés par la société Arti Savoie, car ces travaux ne semblent pas avoir résolu les problèmes d'humidité.

§ COMMISSION VOIRIES

- Monsieur MOENNE énonce qu'une réunion avec les riverains du Chemin de Publet sera organisée le mercredi 11 avril prochain, pour le projet de déviation et de sécurisation du carrefour au lieu-dit de Publet. La Chambre d'Agriculture sera conviée à cette réunion. L'horaire reste encore à déterminer en fonction de la disponibilité de Monsieur MORNEX de la Chambre d'Agriculture.

- Les membres de la Commission ont proposé de positionner un radar pédagogique de vitesse en vue d'un projet d'établir un sens de circulation sur la Route de Berny. Des relevés de vitesse seront effectués, dans les deux sens de circulation et à deux emplacements. Après analyse des relevés de vitesse, une réunion avec les riverains sera organisée pour déterminer s'ils valident un essai de voie en sens unique sur cette route.

#### § COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

- Le nettoyage des chemins est prévu le vendredi 16 et samedi 17 mars 2018.
- Madame BOEX informe l'assemblée que le ruisseau des Tattes a été considéré et reconnu par les services de la DDT. Par ailleurs, la commune est en attente d'informations plus complémentaires sur la valeur environnementale de la flore le long du Chemin des Tattes.
- Madame BOEX énonce qu'un courrier sera adressé au SM3A pour demander que les ruisseaux suivants : Ruisseau de Maclenay (faucardage), Ruisseau des Mouilles (faucardage) et Ruisseau des Tattes (piège à gravier) soient entretenus par le SM3A, dans le cadre de la GEMAPI.  
Par ailleurs, une lettre d'appui aux demandes faites par les riverains du Foron sera envoyée au service GEMAPI du SM3A.
- Un schéma des équipements de gestion des eaux pluviales a été établi, en vue du transfert de la compétence à la CCPR.

#### § COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE

- Le Carnaval des enfants encadré par le Service Enfance jeunesse et sport aura lieu le vendredi 23 mars à partir de 15h45.
- Le Service Enfance Jeunesse et Sport organise la chasse aux œufs le mercredi 28 mars de 15h00 à 18h00.
- Madame le Maire énonce que la prochaine réunion du Conseil d'école a été fixée le jeudi 29 mars à 20h00 en Mairie.
- En vue d'une éventuelle ouverture de classe à la rentrée scolaire 2018, des bureaux pour élèves vont être commandés.
- Une présentation des tableaux interactifs et du projet numérique de l'école a été faite par les enseignants auprès des membres du Conseil juste avant la séance du Conseil municipal. Les élus souhaitent attendre de connaître la participation financière de l'APE avant de valider le nombre d'ordinateurs et tablettes à commander pour équiper les classes.

## § COMMISSION SOCIALE

- Madame le Maire informe l'assemblée que la consultation relative à l'exploitation en concession de service de la micro-crèche vient de se terminer. Deux candidats ont déposé une offre.  
La Commission de délégation de service public sera convoquée le mercredi 14 mars prochain pour l'ouverture des plis.
- Le loto des enfants aura lieu le vendredi 6 avril à 13h30 à la Maison des Associations.

## § COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHEQUE

- BIBLIOTHEQUE
  - Une rencontre avec l'auteur Oscar Lalo, prix lauréat de Lettres Frontières, est organisée le vendredi 23 mars à 19h30 à la bibliothèque.
- CULTURE
  - La prochaine sortie culturelle prévue le mardi 27 mars à la Fondation Gianadda à Martigny aura pour thème l'exposition « TOULOUSE-LAUTREC et son époque ».

## § ENTENTE FOOTBALL ARENTHON / SCIENTRIER

- Les élus s'interrogent sur la répartition des charges supportées respectivement ou non par les communes d'Arenthon et de Scientrier concernant l'entretien des terrains de football.  
En fin de compte, chaque commune finance les dépenses liées à son terrain de foot, puis une réunion est organisée en début d'année pour faire le point et éventuellement équilibrer les dépenses totales au prorata du nombre d'habitants.  
Monsieur ROUSSEAU-BARATHON va proposer prochainement une date de réunion avec la commune de Scientrier.

## § GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur Jean-Sébastien DESTRUEL, Directeur général des services, informe les membres du Conseil que le travail d'évaluation des risques psychosociaux a été finalisé et restitué à l'ensemble des agents le 27 février dernier.  
Le document présente un plan d'actions qui a été transmis au Comité technique du CDG74 pour validation, avant une approbation par le Conseil municipal.

## § COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Madame le Maire énonce que le transfert de la compétence eau potable reste obligatoire, toutefois une minorité de blocage peut s'appliquer. Les élus ne sont pas favorables à ce transfert de compétence. Les élus communautaires exprimeront cet avis lors des prochaines décisions du Conseil communautaire.

## § SYNDICAT D'EAU POTABLE ARENTHON / SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Monsieur MOENNE indique que le cabinet Uguet va lancer la consultation pour la rénovation de la 1<sup>ère</sup> tranche du réseau d'eau potable Route de Fessy.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur GAILLARD demande si la collectivité peut proposer la salle communale en location au gérant de l'auberge, étant donné que cette salle n'est pas utilisée. Madame le Maire va prendre rendez-vous avec la gérante de l'auberge pour lui proposer cette salle attenante à son restaurant.

### **DATES A RETENIR**

- ✓ Lundi 12 mars à 18h00 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Mercredi 14 mars à 15h00 en Mairie : Commission DSP Micro-crèche
- ✓ Jeudi 15 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 16 mars à 13h30 : Nettoyage de la commune par les enfants de l'école
- ✓ Samedi 17 mars à 8h30 : Nettoyage de la commune par les associations et les bénévoles
- ✓ Vendredi 23 mars à 15h45 : Carnaval des enfants du périscolaire
- ✓ Vendredi 23 mars à 19h30 à la bibliothèque : Rencontre avec l'auteur Oscar Lalo
- ✓ Lundi 26 mars à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal – Vote du budget
- ✓ Mardi 27 mars 2018 : Sortie culturelle à la Fondation Gianadda à Martigny pour l'exposition sur Toulouse-Lautrec et son époque
- ✓ Mercredi 28 mars : Chasse aux œufs
- ✓ Jeudi 29 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 29 mars à 20h00 en Mairie : Réunion du Conseil d'école
- ✓ Vendredi 6 avril à 13h30 à la Maison des Associations : Loto des enfants
- ✓ Dimanche 8 avril 2018 à la Maison des Associations : Repas des Aînés

- ✓ Mercredi 11 avril en Mairie : Réunion avec les riverains et Mr MORNEX de la Chambre d'Agriculture pour le projet de déviation (Horaire à préciser selon la disponibilité de Monsieur MORNEX)
- ✓ Jeudi 12 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 16 avril à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Jeudi 26 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Samedi 28 avril : Visite de la compostière de Perrignier
- ✓ Lundi 14 mai à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Samedi 26 mai : Rioul'n sports
- ✓ Samedi 2 juin : Journée portes ouvertes au SIDEFAGE (covoiturage)
- ✓ Lundi 4 juin à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal

Séance levée à 21h50.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Nicolas TARDIF



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 27 / 03 / 2018.

